

“ Par rapport à celui qui veut gagner l'indulgence,” il faut : 1o qu'il porte sur lui un de ces objets indulgenciés ; si on ne le porte pas sur soi, on devra l'avoir dans sa chambre ou dans un endroit décent de la maison qu'on habite, et réciter devant lui les dites prières ; 2o qu'il dise *au moins une fois par semaine* l'une des prières suivantes : ou le chapelet de Notre-Seigneur, ou celui de la Sainte Vierge, ou le Rosaire, ou au moins le tiers du Rosaire, ou l'office *canonial*, ou celui de la Vierge, ou celui des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes graduels ; ou bien il faut qu'il *soit dans l'habitude* ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les infirmes de quelque hôpital, ou de secourir les pauvres ; ou d'assister à la messe, ou de la dire, s'il est prêtre.

Maintenant nous allons répondre à la question posée plus haut : Quelles sont les indulgences attachées aux chapelets et autres objets indulgenciés par le Pape, et que peuvent gagner ceux qui remplissent les conditions que nous venons d'énumérer ?

R. Outre un nombre considérable d'indulgences partielles, ils gagnent une indulgence plénière : 1o aux fêtes de Notre-Seigneur ; 2o aux fêtes de la Sainte Vierge : de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception ; 3o aux fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint André, de saint Jacques, de saint Jean, de saint Thomas, de saint Philippe et de saint Jacques, de saint Barthélemi, de saint Mathieu, de saint Simon et saint Jude, de saint Mathias, de saint Joseph et de la Toussaint ; pourvu que ces jours ils remplissent les autres conditions requises, qu'ils prient pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la propagation de la foi catholique, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et pour tous les besoins de l'Eglise en général ; 4o à l'article de la mort, aux conditions ordinaires des indulgences attachées à des objets religieux.

1o Toutes les indulgences attachées aux objets bénits par le Pape ou par un prêtre autorisé, sont applicables aux défunts.

2o Si pour gagner les indulgences mentionnées ci dessus, on dit le chapelet, ce chapelet doit être au moins de cinq dizaines, et il doit être dit avec des sentiments de piété et de contrition ; mais il n'est pas nécessaire de méditer sur les mystères comme pour le chapelet de Saint-Dominique. Quand il s'agit d'une croix, d'une médaille ou d'une statuette qui a reçu l'indulgence papale, il suffit d'avoir l'objet sur soi, ou devant soi, ou même seulement de le conserver chez soi, et de faire une des bonnes œuvres prescrites